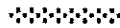




REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN
SEANCE DU 21 JUIN 2010

DELIBERATION N°2010-17 DU COMITE SYNDICAL

Observatoire économique BASECO Bourgogne



- ↓ Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
- ↓ Vu les statuts du syndicat mixte et notamment les articles 12.3 et 14.2,
- ↓ Vu le rapport n° 10.

Le comité syndical légalement convoqué le 11 Juin 2010 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 21 Juin 2010 à 10h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT
Lucien LARIVE
Jacques LEGRAIN
Hervé MONNEROT
Bernard MARTIN

Florence OMBRET
Caroline GAFFET
Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Jean-Pierre FORT
Gérard AUBRY

M. FONTUGNE, sans voie délibérative.

Monsieur LEGRAIN est désigné secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Prend acte des clauses de la convention jointe, relative à l'utilisation de l'Observatoire Economique BASECO Bourgogne de la CCI de la Nièvre,
- Autorise le Président du Syndicat Mixte Niverlan à signer la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 10

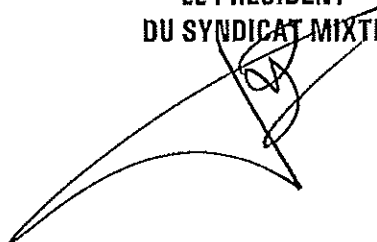
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

06 JUL. 2010

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2010
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2010

Pour copie conforme



- Le 30/06/2010
JEAN LOUIS ROLLET, PRESIDENT
SMO NIVERLAN